

## COMMUNE DE FAUCIGNY



### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

Le 12 juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

**PRÉSENTS :** Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Anthony PELLET

**ABSENTS EXCUSÉS :** Alain PERNOLLET, Jean-François BIT, Fabrice GRISLAIN, Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 6 juillet 2023

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023*
- 2- *Rétrocession d'une case de columbarium dans le cimetière communal*
- 3- *Approbation de la convention à intervenir entre la commune de Faucigny et le Conseil Savoie Mont Blanc – Plan de développement de la lecture publique 2022-2027*
- 4- *Approbation de la convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Faucigny pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat*
- 5- *Projet d'échange de terrains d'emprise du chemin rural dit de Sous les Ruines*
- 6- *Acquisition des parcelles cadastrées A 189, A 661, A 1366 et A1417 – Succession PUPAT*

### **INFORMATIONS**

*Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal*

---

#### **2023.05.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Considérant** le Conseil Municipal réuni en date du 6 juin 2023 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023.

**2023.05.02 – 3.5 Actes de gestion du domaine public**  
**Rétrocession d'une case de columbarium dans le cimetière communal**

**Vu** la demande de rétrocession de la case de columbarium cinquantenaire n°7 de Monsieur Jean-François GENOUD-DUVILLARET en date du 20 mars 2023 ;

**Considérant** que l'urne contenue dans la case de columbarium n°7 a été exhumée, et que celle-ci est donc vide ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Jean-François GENOUD-DUVILLARET pour la rétrocession à la commune de la case de columbarium n°7 dont il est propriétaire dans le cimetière communal depuis le 10 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la rétrocession de cette case de columbarium contre le remboursement de la somme acquittée, à laquelle il convient de déduire la somme correspondant à la période occupée, soit trois ans et six mois, et les frais de remplacement de la plaque columbarium.

La case de columbarium avait été concédée à Monsieur Jean-François GENOUD-DUVILLARET moyennant la somme de 750 €. La somme correspondante à la période d'occupation de trois ans et six mois est de 52.20 €. Les frais de remplacement de la plaque s'élèvent à 160 € (devis de la SAS marbrerie du Môle en date du 05/07/2023).

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de rembourser la somme de 537.20 € à Monsieur Jean-François GENOUD-DUVILLARET.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**par 9 voix pour et 1 abstention (S Fraissinous),**

**ACCEPTÉ** la demande de rétrocession de la case de columbarium n°7 de Monsieur Jean-François GENOUD-DUVILLARET ;

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer l'acte de rétrocession correspondant ;

**DECIDE** de rembourser la somme de 537.20 € à M. Jean-François GENOUD-DUVILLARET.

---

**2023.05.03 – 8.9 Culture**

**Approbation de la convention à intervenir entre la commune de Faucigny et le Conseil Savoie Mont Blanc – Plan de développement de la lecture publique 2022-2027**

**Vu** le courrier du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 6 juin 2023 proposant la signature d'une convention socle dans la cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil Savoie Mont Blanc ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, le Conseil Savoie Mont Blanc propose à la commune de signer une convention afin que la bibliothèque communale puisse bénéficier des différents services proposés par Savoie Biblio (conseil, formation, fonds documentaires, ...), précisant que ceux-ci sont gratuits pour la commune.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune de Faucigny et le Conseil Savoie Mont Blanc pour une durée correspondant à la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

### **2023.05.04 – 9.1 Autres domaines de compétence des communes**

#### **Approbation de la convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Faucigny pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

**Considérant** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs, les documents budgétaires, les actes relatifs à la commande publique et les documents d'urbanisme soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

**Considérant** que la collectivité de Faucigny souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Faucigny pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

---

### **2023.05.05 – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

#### **Projet d'échange de terrain d'emprise du chemin rural dit de Sous les Ruines**

**Vu** l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** les intérêts de la commune et son développement rural ;

**Vu** la situation du chemin rural concerné, figurant en section A 752, A 754 et A 780 du plan cadastral, qui permet l'accès au site des ruines du château de Faucigny ;

Le projet d'échange concerne les parcelles de Madame Isabelle BURTIN, de la commune et de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R). Cet échange a pour but de déplacer le chemin rural dans l'objectif de dégager les abords de la micro-crèche, permettant ainsi d'évaser les talus, afin d'apporter de la luminosité dans la pièce de vie. Les abords seront également moins abrupts.

Le chemin rural sera remis en service et aménagé pour permettre un deuxième cheminement et la création d'une boucle pour l'accès au site des ruines du château.

Monsieur le Maire présente le projet d'échange, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Christine COURTY étant membre de la famille concernée par cette affaire, elle sort de la salle et ne prend pas part au vote.

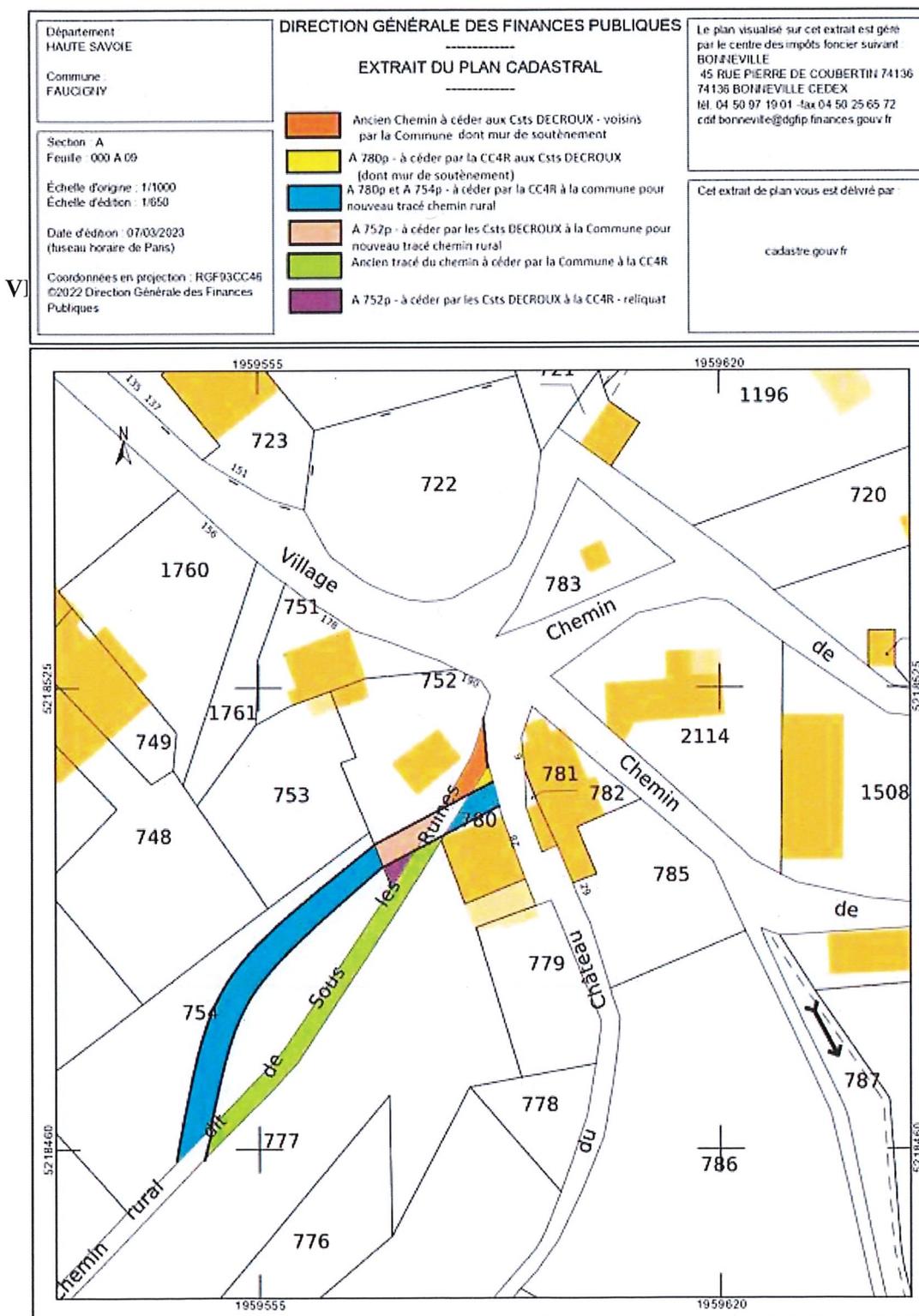
**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, permettant un deuxième cheminement et la création d'une boucle pour l'accès au site des ruines du château ;

**PRECISE** que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

**DECIDE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'actes à la charge de la CC4R ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaire



**2023.05.06 – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**Acquisition des parcelles cadastrées A 189, A 661, A 1366 et A1417 – Succession PUPAT**

**Vu** la délibération n°2023-01-05 approuvant la candidature de la commune au titre de l'Appel d'Offres succession PUPAT Rozette mariée FAVRE ;

**Vu** le courriel en date du 12 mai 2023 du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP Auvergne Rhône Alpes, informant du désistement du meilleur offrant dans le cadre de cet appel d'offres, au profit du second offrant, à savoir la commune de Faucigny ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la succession PUPAT Rozette mariée FAVRE, la commune s'est portée candidate à l'appel d'offres pour l'acquisition des parcelles ci-dessous référencées, au prix de 3 550 € :

Section	N° Parcelle	Lieu-Dit	Nature	Contenance
A	189	La Tatte de la Ville	Terre	9 a 47 ca
A	661	Chez Letieux	Pré	7 a 30 ca
A	1366	Chez Les Bels	Pré	3 a 65 ca
A	1417	Le Village	Pré	23 ca
			Total	20 a 65 ca

Il informe les élus que l'offre de la commune a été retenue et leur demande de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles au prix de 3 550 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées A 189, A 661, A 1366 et A1417 pour une contenance totale de 20 a 65 ca ;

**FIXE** le prix d'achat à 3 550 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;

**DECIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant.

---

**INFORMATION :**

**Décision n°2023-04 : Décision d'ester en justice et de saisir un avocat – Référé suspension LACROIX-VESIN contre la délibération n°2023-03-12 du 06 avril 2023**

---

**La séance est levée à 20h45.**

La secrétaire de séance,  
Christine Courty

Le Maire,  
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ

